



20^{ème} Rendez-vous France AVC IdF
30 mars 2023

Conduite automobile et AVC

France Woimant, Neurologue, Paris

Pourquoi cet exposé ?

3 avril 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 27 sur 92

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)

NOR : *INTS2206503A*

Que dit le règlementation ?

- **Arrêté du 20 Avril 2012**

- toute personne atteinte d'une pathologie susceptible d'atteindre sa capacité de conduire doit solliciter un avis médical

- **Arrêté du 31 août 2010**

- fixe la liste des » affections médicales
 - incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire
 - ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduite de durée de validité limitée

- **2016 : Recommandations de bonne pratique**

- publiées par la Haute Autorité de Santé et les sociétés savantes

- **Arrêté du 3 avril 2022**

- **Comptabilité définitive pour l'AIT**, conditionnée à la mise en place d'un traitement préventif efficace d'un récurrence et correctement suivi, après avis médical spécialisé, si nécessaire .
- AVC : Importance d'une **évaluation par une équipe pluriprofessionnelle** comprenant au moins un médecin spécialisé, neurologue ou médecin MPR et un ergothérapeute

Conduire nécessite de bonnes aptitudes

- **Visuelles**
 - exploration de la route ++
- **Sensitives et motrices**
 - manipulation du volant, commandes des pédales
- **Cognitives et comportementales**
 - Concentration
 - Rapidité de réaction
 - Capacité d'adaptation et de prise de décision
- **Un AVC peut perturber l'une ou l'autre de ces aptitudes**
 - En cas de handicap invisible, la personne n'a pas toujours conscience de ce handicap , ce qui peut entraîner un risque pour sa sécurité et celles des autres (usager de la route ou piétons)

Quels sont les facteurs de risque les plus importants pour la conduite?

- les déficits moteurs ?
- les troubles visuels ?
- les troubles cognitifs ?
- les maladies associées ?
- les traitements ?

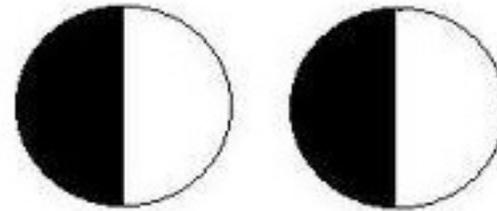
Quels sont les facteurs de risque les plus importants pour la conduite ?

- **Ce ne sont pas les déficits moteurs**

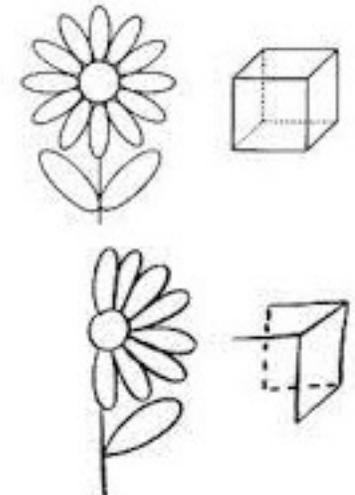
- car ils peuvent être compensés par des adaptations de véhicule (boîte automatique, boule au volant, commande à la main



- **Ce sont les troubles visuels +++**



- **Ce sont les troubles cognitifs +++**



- **Et les maladies associées**

- Maladie cardiaque
- Diabète
- Epilepsie

- **Certains traitements** non compatibles avec la conduite automobile

Conduite automobile : Enjeu majeur d'autonomie

- **Reprise de la conduite est souvent synonyme :**
 - de reprise d'activité
 - d'autonomie
 - d'indépendance
 - de réinsertion sociale et professionnelle
- **Arrêt de conduire :**
 - mal vécu et dégrader la qualité de vie
- **Que faire après un AVC ?**

Après un AIT

- AIT déficit dure quelques minutes ou heures totalement régressif

Délai de 15 jours
(risque de récurrences)

Evaluation clinique

Si :

- absence de contre-indication à la conduite
- examen neurologique normal
- traitement préventif de récurrences bien suivi

Reprise de la conduite sans autre démarche

= > L'AIT ne nécessite plus de passage devant un médecin agréé par la préfecture

Après un AVC mineur

Délai de 15 jours
(risque de récurrences)

Evaluation clinique

Si :

absence de contre-indication à la conduite

examen neurologique :

Pas de nécessité d'aménagement du poste de conduite

Bilan visuel : normal

Bilan cognitif : RAS



=> Avis du médecin agréé par la préfecture

Si :

Séquelles pouvant influencer la reprise de la conduite



=> Evaluation pluriprofessionnelle

Ce qu'il faut faire

- **Vous devez de votre propre initiative contacter un médecin agréé par la préfecture**
 - liste dans les préfectures, sous préfectures, site internet de la préfecture
 - <https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/adresses-des-medecins-agrees/adresses-medecins-agrees-france>
- **Le médecin agréé peut demander un avis spécialisé**, des examens complémentaires (tests neuropsychologiques , champ visuel ...), voire un test de conduite en autoécole
- **Les frais du contrôle médical (36 €)** ou d'éventuels examens complémentaires ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale
 - La visite médicale est gratuite pour les personnes handicapées dont le taux d'incapacité reconnu est égal ou supérieur à 50 % (présentation notification MDPH)

Avis du médecin agréé par la préfecture

- **Le médecin agréé envoie son avis au préfet.**
- **Il peut être décidé**
 - Une aptitude définitive à la conduite
 - Une délivrance d'un permis de durée limitée (6 mois à 5 ans)
 - Une incompatibilité avec le maintien du permis de conduire
- Des mentions additionnelles ou restrictives sur le titre de conduite
 - Un aménagement du véhicule

Et si vous ne respectez pas la réglementation ?

- **Une amende de classe 4 (=> 750 €)**
- **En cas d'accident :**
 - Votre responsabilité peut être engagée
 - Votre assurance peut ne pas prendre en charge les conséquences de l'accident, considérant que votre permis n'est pas valide

Après un accident modéré à sévère

L'évaluation pluridisciplinaire

- Voir Diaporama du Dr Frank Grandjean